L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI 16 NOVEMBRE 1882.

Dentistes

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 12 rue Dauphine immédiatement après la rue Bienville, l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans la bouche.
Le ressort de leur art.
Pose de points artificiels.

G. P. MALONEY, D. D. S.,
DENTISTE.
BUREAU ET RESIDENCE,
150 ..... RUE DU CANAL 150
près Baronne.
Dentiste du couvent des dames Ursulines.
Travaux dentaires de tous genres à des prix raisonnables.
Extraction de dents sans douleur.
Marchand de tous articles de dentiste aux prix de fabrique 25 août—

JOSEPH BAUER,
DENTISTE,
130 - - - Esplanade - - - 130
Près Remparts.
31mai—1an D Ma J

LE PLUS BEAU STOCK
—DE—
LUNETTES
LORGNONS,
A des prix modérés, reçus récemment de France.

De Magnifiques Verres à Lunettes.
E. CLAUDEL,
Opticien,
96 rue du Canal, près Carondelet
20iv—1an

Poudre Levain
INFAILLIBLE
—DE—
PRESTON & MERRILL.
LE VRAI LEVAIN!
NON MELANGE. NON FALSIFIE.
YEAST POWDER
PARFAITEMENT PUR, c'est la préparation la plus forte, la moins coûteuse et la plus saine pour faire le pain.
VENDU PAR TOUS LES GROCERS.
S. MENDELSOHN,
Agt t pour Preston & Merrill, Bureaux No 39 rue Bienville.
12 nov—1an J&D

BUREAU DE PRETS.
OTTO SCHWANER,
17 ..... RUE BARONNE 17
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.

S.N. PIKE'S Magnolia WHISKEY Cincinnati OHIO
LE CLICHE CI-DESSUS EST LE
MARQUE DU VERITABLE BY GRÜNER
PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY
Déposé par MM. W. W. JOHNSON & CO., propriétaires de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.
Ceux qui vendent à la Nlle-Orléans.
4 déc 81—1 an

LIGNE COMMERCIALE FRANÇAISE
ENTRE LE HAVRE ET LA NOUVELLE-ORLEANS.
PLOTTE DE LA COMPAGNIE:

Dupuy-de-Lôme	3,578 Tx	Rouen	3,578 Tx
Paris	3,578 Tx	Bordeaux	3,578 Tx
Havre	3,578 Tx	Marseille	3,578 Tx
Nantes	3,578 Tx		

PARIS, partira pour le Havre vers le 20 novembre, et sera suivi par le ROUEN, entre le 20 et le 25 novembre.
Billets de passage (entrepont) de la Nouvelle-Orléans au Havre, $40,
Billets d'aller et retour (entrepont), valables pendant six mois, $68.
Ordres pour billets de passage (entrepont) du Havre à la Nouvelle-Orléans, $30, payable d'avance.
Enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix.
A ces prix la Compagnie fournira aux passagers une bonne nourriture (avec vin ou café), lit, couvertures, etc., et les rafraîchissements pour les repas.
Les vapeurs de la ligne sont tous neufs, et sont construits d'une manière à assurer au voyageur la plus grande sûreté avec tout le confort possible.
Pour achats de billets, etc., s'adresser à
12 avril ..... FORSTALL, ROSS & CLAYTON, 173 rue Commune.

FRANTZ & OPITZ,
Coin des rues Royale et Bienville,
Horlogers, Joaliers et Marchands de Montres
WALTHAM ET SUISSES.
Nous offrons aussi un assortiment choisi avec soin de Montres, Pendules françaises et américaines, de Diamants, de Bijouterie fine, d'Argenterie en argent massif et plaquée, des Cuillers pour les dames, etc., etc.
Réparation de Pendules, de Montres et de Bijouterie.
Tous articles de Bijouterie faite sur commande. Diamants remontés selon les derniers genres.
N. B.—Il n'y a pas dans le magasin d'articles dorés, ni d'articles de qualité inférieure.
Célèbres Lorgnons d'Opéra de Lemaire.
1er sept—6m

PHARMACIE DUCONGE.
39 ..... RUE DE CHARTRES 39
NOUVELLE-ORLEANS,
A. CARROUCHÉ,
SUCCESSEUR.
LES personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie, si favorablement connue, un assortiment complet de:
MÉDICAMENTS PATENTÉS, FRANÇAIS, ANGLAIS et AMÉRICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'a généralement un établissement de premier ordre. M. Carrouché reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous donnons chaque jour l'énumération complète dans une autre colonne. La maison sollicite des ordres de la campagne et garantit de les remplir avec soins et célérité.
Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Ducongé.
Agence pour la vente du Wilson's Dysentery Remedy. 1er sept 82—1an

VAPEURS.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Partant MERCREDI 22 nov à 8 h. A. M
Cette ligne se compose des steamers suivants—
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
HUDSON,
H. R. Freeman commandant.
Partira de son quai, au pied de la rue Toulouse.
ASSURANCE POUR CETTE LIGNE 1/2 P. CT
Passage -Cabine $40
Entrepont 20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Hâvre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO
4 mai—1an Rue Carondelet No 41.

THE CROMWELL LINE.
FOR NEW-YORK DIRECT
To sail on WEDNESDAY, 22 nov. at 8 A.M.
This line is composed of the following steamships—
KNICKERBOCKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
The steamship
HUDSON
Capt. C. H. R. Freeman,
will leave her wharf, foot of Toulouse street.
INSURANCE ON THIS LINE 1/2 PER CENT
Cabin passage $40
Steerage 20
Freight for Liverpool, Bremen, and Havre rates by this line, and through bills of lading given for the same.
For freight or passage apply to
ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1an 41 Carondelet street.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE
NEW-YORK ET LE HAVRE.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:
LA BRETAGNE, jeudi, mercredi, 22 novembre.
PEREIRE, Delaplanche, mercredi, 29 novembre.
Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris) .. $80 et $100
Deuxième classe $60
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS.
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
AD. SCHREIBER,
Galier Court, Lettre B
Nouvelle-Orléans.
1 mai

Ligne de Bordeaux.
COMPAGNIE BORDELAISE DE NAVIGATION A VAPEUR.
Les steamers de 1re classe de cette ligne partiront comme suit:
CHATEAU LAFITE, 4000 Tonneaux (neuf) vers le mercredi 15 novembre.
CHATEAU LEOVILLE 4000 Tonneaux (neuf) vers le mercredi 22 novembre.
1re Chambre, $80. Entrepont $25
F. Le Monnier, Finch, Hyde & Co.,
46 Reserve Street. 27 South William St.
Ag't gén. pour passagers. Agents généraux.
Agent à la Nouvelle-Orléans,
L. A. FOURNIER,
No 164 rue Gravier.
1er sept—1an

MANDEVILLE et COVINGTON.
Steamer de la Malle des Etats-Unis
NEW CAMELIA.
Les steamships de NORTH GERMAN LLOYD reprendront leurs voyages réguliers l'automne prochain, comme suit:
SERVICE D'HIVER.
A PARTIR DU 1er NOVEMBRE 1882
Le steamer partira de Milneburg, arrivée du train quittant la gare de Mobile, au pied de la rue du Canal comme suit:
MARDI, à l'arrivée du train de Midi,
JEUDI de Midi,
SAMEDI, de 2 P. M.
Retour, laissera Old Landing:
LUNDI ..... 5 A. M.
MERCREDI ..... 7 A. M.
VENDREDI ..... 7 A. M.
S'arrêtant à tous les points intermédiaires.
Prix, chaque voyage, $1.
Fret reçu tous les jours à la gare des marchandises de Louisville et Nashville Railroad, au pied de la rue Girod.
1er août

Paquebot en la matinée, pour Vicksburg
Départ les SAMEDIS, 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine
J. F. Muse, Commis.
Se relâche à Vicksburg à la ligne Parfaite pour les Rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Lenoir pour Memphis, Cairo et St.-Louis.
Le capitaine se réserve le droit de passer tous les débarcadères qu'il jugera convenables.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN JANNEY, 106 rue Commune.
On signe des connaissements pour les stations sur le Vicksburg, Shreveport and Pacific Railroad au même tarif que les autres bateaux.
11 août—

Plaquemine.
Paquebot régulier, deux fois par semaine. Les bateaux à vapeur de première classe
WHISPER,
J. A. COMSTOCK, capitaine.
GEO. M. WOODS, commis.
Départs, tous les Lundis soirs à cinq heures, et tous les Vendredis matins à 11 heures, prenant le fret et les passagers pour tous les attiérages de la côte jusqu'à Plaquemine.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à l'office de la ligne, sur la Levée, au pied de la rue Conti. 1er sept—3m

RODLEY BROTHERS
ONT l'assortiment le plus complet de wagons à canne, charrettes à canne à 2 et 4 mulets, charrettes à bœufs, do. pour plantations, charettes à bagasse, charrettes pour fermes, charrettes à rip, petites charrettes de toutes dimensions, jinkis, brancards, colliers de chevaux, matériaux pour voitures, graisse pour essieux, moyeux. Nous appelons l'attention sur nos essieux durcis, nos moyeux forgés à fraiseuses, nos fermeiles extra destinés à nos charrettes et wagons, lesquels sont fabriqués dans nos propres usines, à Wheeling, W. Va., avec des matériaux supérieurs et par des très habiles ouvriers. Nos garantissons tout, ne craignons aucune concurrence et répondons aux plus fortes demandes.
Dépôt 61 rue Carondelet
2 mai 1882—1an

CHEMINS DE FER

Chemin de Fer Pontchartrain.
HEURES DE DEPART ET D'ARRIVÉE.
MILNEBURG.
A partir de VENDREDI, 3 novembre, les trains partiront comme suit:
TOUS LES JOURS.

De la ville.	De Milneburg.
7:00 A. M.	6:30 A. M.
8:30 A. M.	7:50 A. M.
10:20 A. M.	9:15 A. M.
2:20 P. M.	11:10 A. M.
4:00 P. M.	1:50 P. M.
6:00 P. M.	3:00 P. M.
7:00 P. M.	4:30 P. M.
12:00 M.	6:30 P. M.

Les trains partiront de la gare de la rue du Canal.
Les heures sont celles de la ville.
16 mai— J. T. HARAHAN, Président

LA NOUVELLE LIGNE
Le Chemin de Fer du Texas et du Pacific
EST MAINTENANT OUVERT AU COMMERCE.
C'EST la ligne directe de la NOUVELLE-ORLEANS au NORD, A L'EST, A L'OUEST et au CENTRE, du TEXAS, et tous les points de l'Arizona, le Vieux et le Nouveau-Mexique et la Californie.
L'express direct part de la Nouvelle-Orléans à 10 heures 20 minutes du matin.
Le convoi d'agrément part de la Nouvelle-Orléans à 3 heures de l'après-midi.
Le convoi d'agrément arrive à la Nouvelle-Orléans à 11 heures du matin.
Pour l'achat des billets ou des renseignements de toute nature, s'adresser au No 47 de la rue St-Charles, coin Gravier; ou à la gare à l'extrémité de la rue Thalie.
A. S. GRAHAM,
Agent au Dépôt des Bilets.
F. CHANDLER,
Agent Général au Dépôt des Passagers.
H. M. HOXIE,
31oct— V. P. Directeur des Traffics.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, MOBILE ET ST LOUIS.
VOIE DIRECTE, ANCIENNE ET SURE
des chemins de fer de la Mobile, de l'Ohio et des Iron Mountains. C'est positivement la seule route sur laquelle il y ait des Chars-de-repos, palais de Pullman, de la Nlle-Orléans, et faisant des jonctions à la gare de l'Union à St-Louis avec les trains venant de la Nouvelle-Orléans.
Des jonctions sont faites à la gare Union de St Louis par les trains allant directement à Omaha, Milwaukee, Burlington, San Francisco, Detroit, St Paul, Kansas City, Denver, Chicago, Rock Island, Minneapolis et aux Cités des lieux de plaisance d'été du Michigan, Iowa, Wisconsin, Minnesota et à tous les points du grand Nord-Est.
Les trains de la ligne du chemin de fer de Louisville et Nashville, nommé maintenant l'Express de St Louis, ont prolongé leur cours jusqu'à Mobile, tout exprès dans le but de faire jonction avec les trains de la Mobile, de l'Ohio et des Iron Mountains, garantissant ainsi aux passagers certaines jonctions avec les trains allant A et venant de St Louis, de la Nouvelle-Orléans et de tous les points de l'Ouest.
Pour des renseignements, heures de départs et des informations spéciales, s'adresser au personnel ou par lettre à R. W. GILLESPIE, agent-général du département des passagers au Sud, bureau du chemin de fer de la Mobile, coin des rues St Charles et Commune Nlle-Orléans.
R. W. GILLESPIE,
Agent-Général au Sud. Nlle-Orléans, Lne.
J. C. WALLER,
Agent-Général du départ des passagers
14fév—1an Mobile Ala.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RAILROAD.
La route la plus courte et la plus rapide à toutes les villes de l'Est.
ATLANTA AND CINCINNATI JUNCTION.
MONTGOMERY, CINCINNATI, ST. LOUIS, ATLANTA, CHARLOTTESBURG, ET WASHINGTON, EN CHARS DORTOIRS.
TRAINS COMPLETS DE LA NOUVELLE-ORLEANS A LOUISVILLE.

	Départ.	Arrivée.
Express	7:00 a. m.	9:42 p. m.
Accommodation	3:27 p. m.	9:02 a. m.
Malle rapide	6:00 p. m.	9:22 a. m.

UN SEUL CHANGEMENT DE CARS JUSQU'AUX VILLES DU NORD ET DE L'EST.
Des wagons de chasseurs sont ajoutés au train du samedi partant de la Nouvelle-Orléans à 8:45 P. M. et arrivant en ville par le train de 7:15 P. M.
Prenez les billets, coin St Charles et Commune.
J. W. SMITH, agent de ticket, où l'on peut s'assurer d'avance des places dans les sleeping cars.
De la Nlle-Orléans à la Bladon Springs, aller et retour $14 55.
JOHN KILKENY, assistant-agent-général pour les passagers.
J. H. SMITH, Agent pour les billets,
J. T. HARAHAN, Surintendant.
12 mai—

LOUISVILLE AND NASHVILLE RAILROAD.
Shortest and Quickest Route to all Eastern Cities.
THROUGH PULLMAN CHANGE TO NASHVILLE, LOUISVILLE, MONTGOMERY CINCINNATI, ST. LOUIS, ATLANTA, LYNCHBURG AND WASHINGTON, IN SLEEPING COACHES.
ENTIRE TRAINS THROUGH FROM NEW-ORLEANS TO LOUISVILLE.

	Leave.	Arrive.
Express	7:00 a. m.	9:42 p. m.
Cincinnati accommodation	3:27 p. m.	9:02 a. m.
Fast Mail	6:00 p. m.	9:22 a. m.

ONLY ONE CHANGE OF CARS TO NORTHERN AND EASTERN CITIES.
Hunting coaches will be attached to Saturday train leaving New Orleans at 8:45 P. M., returning at 7:15 P. M.
Drawing Room Cars attached to Coast train. Fare 25 cts. each way.
Dos chars salons seront ajoutés aux trains d'agrément. Prix 25 cts par voyage.
Ticket office, corner St. Charles and Common streets. J. H. SMITH, Ticket Agent, where Sleeping Car accommodations may be secured in advance.
From New-Orleans to Bladon Springs and return $14 55.
JOHN KILKENY, Asst. Gen. Pass. Ag't.
J. H. SMITH, Ticket Agent,
J. T. HARAHAN, Superintendent.
12 mai—

Grande Route de Jackson.
Chicago, St. Louis & New Orleans R. R.
LIGNE "STANDARD GAUGE" ENTRE NORD ET LE SUD.
L'UNIQUE LIGNE faisant usage DES WAGONS DORTOIRS PULLMAN de la NLLE-ORLEANS JUSQU'A CINCINNATI, ST. LOUIS ET CHICAGO, sans changement de trucks.
UN CHANGEMENT SEULEMENT JUSQU'A NEW YORK ET LES VILLES de L'EST
L'UNIQUE ROUTE DIRECTE pour ST. LOUIS, CHICAGO ET TOUS LES POINTS DU NORD ET DE L'OUEST. Plusieurs milles plus courte et plusieurs heures plus rapide que les autres lignes.
DOUBLE TRAINS QUOTIDIENS qui partent et arrivent à la gare de la rue Calliope comme suit:

DEPART	ARRIVE
Express No 2. 8:00 A. M	Malle No 2.. 7:00 A. M.
Malle No 3.....5:30 P. M	Expr No 3. 10:45 A. M.
Nos 1, 2, 3 et 4 partent tous les jours.	

Bureau des Billets, 22 rue du Camp, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent de Tickets.
W. COLEMAN, Agt't Agent Gén. des Pass
M. SHEAFE, Surintendant général.

Great Jackson Route.
Chicago, St. Louis & New Orleans R. R
The Standard gauge trunk line between the North and the South.
THE ONLY DINE running PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH from NEW ORLEANS TO CINCINNATI, ST. LOUIS AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE of trucks.
ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.
THE ONLY DIRECT ROUTE to ST. LOUIS, CHICAGO, and THE NORTH AND WEST. Many miles shorter, and many hours quicker than any other line.
DOUBLE DAILY TRAINS leave and arrive at Calliope Street Depot, as follows:

LEAVE	ARRIVE
Express No 2. 8:00 A. M	Mail No 1.. 7:00 A. M
Mail No 4.....5:30 P. M	Express No 3 10:45 A. M
Nos 1, 2, 3 and 4 run daily.	

Ticket office, 22 Camp street, corner Commune
A. D. SHELDON Ticket Agent.
J. W. COLEMAN, Acting Gen. Pass. Agent.
C. M. SHEAFE, General Superintendent

CHEMINS DE FER.

Star and Crescent Route.
VOIE FERRÉE
ENTRE
La Nlle-Orléans et Houston,
—COMPOSÉE—
DU CHEMIN DE FER MORGAN LOUISIANE ET TEXAS,
CHEMIN DE FER DE L'OUEST DE LA LOUISIANE,
CHEMIN DE FER DU TEXAS ET DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

DEPARTS.	ARRIVÉS.
Nlle-Orléans à 42. M	A Houston 6:45 A. M
Houston .. 0:30 P. M.	Nlle-Orléans 4:25 P. M

Chars dortoirs entre la Nlle-Orléans et San Antonio.
Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de l'ouest. Durée du voyage à Galveston par cette voie, 23 HEURES. Billets à vendre et chars d'ortoirs à retenir tous les jours au bureau, au coin des rues Magazine et Natchez.
J. A. WHITNEY & CIE.,
17mai—1an Directeurs.

GRAND CHEMIN DE FER
Portant la malle des Etats-Unis entre la Nlle Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FERRY partira du pied de la rue des Champs-Elysées tous les jours, A HUIT HEURES A. M., et se rendra au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 8 h. 25 A. M.
Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toutes saisons.
Le taux du fret, pour les points sur l'Achafalaya et la Tèche, au-delà de Morgan City, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret en marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "communication" seront accordés à ceux qui n'expédieront que par ce chemin de fer.
Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.
Billets "communication"—500 milles pour $15.—Ces billets sont émis qu'au faveur des personnes à qui l'expédition jugs convenable de se donner.
GEO. PANDELY,
Surintendant.
Pour fret et passage s'adresser au coin des rues Ste-Anne et Magnolia.
Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.
OMAR A. WHITNEY & CO. Agents.
A la station Terrebonne le chemin se relie chemin d'en branchement de Thibodaux, allant Thibodaux et Houma

CHARTE.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.
CE dix septième jour du mois d'octobre de l'an de N. S mil huit cent quatre-vingt-deux, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique cent septième, pardevant moi, Thomas Duli Huison, notaire de la paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, et en cette ville, et en présence des témoins ci après nommés ainsi que le soussigné, ont comparu personnellement les parties qui ont signé plus bas, lesquelles déclarent que s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, décrétées dans ce but, elles ont convenu, et par les présentes conviennent, elles s'engagent en leurs noms et aux noms de ceux qu'elles représentent, ainsi bien qu'au nom des personnes qui pourront plus tard s'associer à elles et à leurs successeurs, de se constituer en corporation pour effectuer des assurances contre l'incendie et les risques de mer et de rivière, et d'autres assurances, en vertu des obligations, stipulations et règlements suivants, savoir:
ARTICLE PREMIER.
La dite corporation se fonde sous le nom et la désignation de "SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS", avec domicile dans la ville de la Nlle Orléans. Elle commencera ses opérations dès qu'elle se sera conformée aux exigences de la loi. Sa durée sera de quatre-vingt-dix ans à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt de la manière prescrite ci-après. Pendant tout le temps de son existence elle jouira du droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, revêtir ses actes du sceau de l'Etat de la Louisiane et les faire procéder du nom de ladite corporation. Elle pourra posséder, recevoir, acheter, vendre et transférer de toute autre façon, en son nom, des biens meubles et immeubles. Elle nommera et désignera les administrateurs, directeurs et employés que ses besoins et ses intérêts exigeront. Elle décrétera telle réglementée ou modifiera telle qu'elle jugera propres à la bonne administration de ses affaires. Elle possédera et exercera généralement tous les pouvoirs et privilèges que la loi accorde aux corporations. Son président et en l'absence de ce dernier, son secrétaire sera la personne à laquelle seront remises les assignations et citations et autres pièces judiciaires adressées à la corporation.
ARTICLE DEUX.
Le but pour lequel la dite "Southern Insurance Company of New Orleans" est créée, et la nature des affaires que elle doit faire, sont indiqués ci-après
1° Elle assurera contre les pertes ou dommages causés par le feu: les maisons de résidence, magasins, entrepôts, presses à coton, et toutes autres bâtisses, de quelque nature qu'elles soient, meubles, marchandises et toutes autres propriétés quelconques.
2° Elle assurera des navires, bateaux à vapeur, marchandises, cargaisons, espèces, métaux précieux, comptoirs, profits, billets de banques, traites et autres créances, lettres de change et prêts sur navires et opérera généralement toutes les assurances concernant les risques de mer, de terre et de transport.
La dite compagnie peut se faire réassurer contre tous les risques sur lesquels elle aura émis des assurances.
ARTICLE TROIS.
Le capital social de la compagnie est fixé à trois cent mille dollars, divisés en trois mille actions de cent dollars chacune, lesquelles seront payées de la manière prescrite par l'article six de cet acte.
La compagnie est autorisée à commencer ses opérations dès que le capital sera sûr et assuré et les obligations de la loi remplies.
Le capital social de la compagnie peut être porté à une somme quelconque qui ne sera dépassé pas un million de dollars, de la manière prescrite par l'article neuf de cet acte.
Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contrats ou les dettes de cette corporation au delà de la balance qu'il devra encore à celui-ci sur les actions qu'il pourra posséder dans le capital social. Aucun vice de forme dans l'organisation de la compagnie ne pourra non plus frapper de nullité le présent acte d'incorporation ni soumettre aucun actionnaire à une responsabilité pécuniaire dépassant le montant de la balance qu'il pourra devoir encore à la compagnie sur ses actions.
ARTICLE QUATRE.
Tous les pouvoirs de la Compagnie seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze membres au moins et de vingt-cinq membres au plus de la compagnie, lesquels seront élus au scrutin le premier lundi de décembre de chaque année. La première élection aura lieu le premier lundi de décembre 1883 à l'endroit que la Direction existante pourra désigner dans la ville de la Nlle-Orléans.
Avis de la dite élection sera donné quatorze jours auparavant au moyen d'un avis publié dans deux journaux de la dite ville. La dite Direction nommera trois membres de la Compagnie pour présider aux élections, et dans le cas où ce ces inspecteurs refuseraît ou manquerait d'agir en cette qualité, le président pourra nommer un autre inspecteur pour le remplacer.
Nul ne pourra être directeur de la Compagnie à moins d'être, au moment de son élection, et tant que dure son mandat, le détenteur en son nom personnel, ou en qualité d'agent, ou au nom de la raison sociale dont il peut être membre, de cinq actions au moins du capital social de la Compagnie.
Cinq directeurs constitueront la majorité (quorum) nécessaire pour délibérer et agir, excepté dans le cas où il s'agira d'élire les officiers de la Compagnie; circonstance où il faudra une majorité absolue de tout le Conseil de Direction.
Le Conseil de Direction aura élu entrera en fonctions le premier lundi de février qui suivra l'élection, et exercera son mandat jusqu'à ce ses successeurs aient été élus et soient reconnus en leur nouvelle qualité. Les membres recevront une partie des voix seront considérés comme élus et reconnus comme tels.
Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour fixé à cet effet, le Président fera procéder à l'élection dix jours après celui-ci elle aurait dû d'abord se faire, et en donnera avis au moyen d'annonces dans un journal ou plus, publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Le Conseil de Direction, chaque année, à sa première réunion, exceptés ceux où il sera procédé à l'organisation conformément à l'article cinq de cet acte, élira un président et un vice-président qui seront sortis du sein de la Direction et qui devront, dans le cas où ils cesseraient de faire partie du Conseil de Direction, se démettre de leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et reconnus.
Le président devra présider toutes les réunions de la Direction et de la Compagnie signer les polices et diriger en général les affaires de la Compagnie sous la surveillance du Conseil de Direction. Quand le président sera absent, le vice-président le remplacera.
Le Conseil de Direction est revêtu de pleins pouvoirs pour rédiger et voter les réglements et sous réglements qu'il croira nécessaires pour la bonne administration de la Compagnie et de ses affaires. Il est bien entendu que les dite réglements ne devront pas être contraires à l'esprit et à la lettre de cet acte d'incorporation ou aux lois de l'Etat. Ledit Conseil de Direction est en outre plenairement autorisé à procéder à tels autres actes qui pourront être nécessaires pour donner leur plein effet au but et aux fins que se propose la Compagnie. Il aura aussi le droit de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein.
Chaque actionnaire, aux élections, aura, personnellement ou par procuration, droit à un suffrage par action du capital social qu'il possédera, jusqu'à concurrence de cinquante actions ou votes et pas davantage. Aucun actionnaire ne pourra voter sur des actions qui lui auraient été transférées dans les trois mois précédant la dite élection.
ARTICLE CINQ.
Le Bureau de la Compagnie se composera d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de tels autres officiers que le Conseil de Direction jugera nécessaires.
Dans le but d'organiser la Compagnie, Ernest Miltenberger en sera le président et H. Gally le vice-président, en outre, les personnes ci-après désignées composeront le premier Conseil de Direction. Tous exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et reconnus; ils sont revêtus de tous les droits et pouvoirs qui en font partie, et pourront accomplir tous les actes, non stipulés dans la présente charte, qui seront nécessaires pour donner un plein effet aux fins de cette corporation.
Conseil de Direction.—MM.

Emile L. Carrière.	Louis Bush.
J. J. Gélicie.	G. P. Harrison.
B. F. Chambers.	D. Fatjo.
Gilbert H. Green.	H. E. Shropshire.
H. Schwabacher.	J. A. Duffilho.
J. A. Lafaye.	J. H. Mange.
John T. Moore, Jr.	P. A. Villermin.
Joseph Meyer.	George H. Dunbar.
E. L. Forstall.	F. G. Ernst.
Joseph David.	J. Hetusheim.
D. S. Wright.	R. Relter.
L. Lacassagne.	Henry Lehmann.

Thos J. Woodward.
ARTICLE SIX.
Les souscripteurs au capital social de cette compagnie paieront comptant dix pour cent, ou dix dollars par action, et, pour les 90 pour cent restant, ils donneront leurs billets ainsi échelonnés:
Quinze pour cent seront payés six mois après la date de l'organisation de la compagnie.
Vingt-cinq pour cent seront payés dix-huit mois après la date de l'organisation de la compagnie.
Vingt-cinq pour cent seront payés vingt-quatre mois après l'organisation de la compagnie.
Vingt-cinq pour cent seront payés trente-six mois après l'organisation de la compagnie.
Pour les souscriptions précédentes des reçus non transférables, signés par le président et par le secrétaire, seront livrés aux souscripteurs reconnaissant le montant payé comptant et les billets remis à la compagnie. Ces reçus seront rendus à la compagnie quand les certificats d'action seront émis, comme il est pourvu dans cet acte.
Le non-paiement des billets à leur échéance, entraînera la forfaiture de toutes les actions au profit de la Compagnie, avec toutes les crédits, toutes les intérêts et tous les bénéfices qui y sont attachés. Il est néanmoins bien entendu que les directeurs, à une assemblée régulière du Conseil, pourront au sortir accorder pour les paiements ci-dessus tels délais qu'ils jugeront convenable.
Il ne sera délivré aucun certificat d'action avant que la dite action ait été payée en plein et pour aucune somme au-dessous de cent comptant, et au transfert de moins d'une action pleine ne sera permis, et on n'est avec l'agrément des directeurs et sur l'engagement pris par le concessionnaire d'assumer l'entière responsabilité résultant de la possession de la dite action.
Tout actionnaire pourra, quand il le voudra, payer comptant au partie ou en totalité le montant du par les actions qui possède, et il aura droit, dans ce cas, à l'intérêt au taux de huit pour cent par an sur les paiements opérés par lui, à partir du jour où il les aura faits.
Tout transfert d'actions, pour être valide, doit être fait sur les livres de la Compagnie. Aucun actionnaire n'aura le droit de transférer ses actions tant qu'il en sera redevable envers la Compagnie de ses obligations échues. Si un actionnaire ne se conformait pas à cette clause, il en aurait opéré illégalement le paiement. Il lui sera permis de le faire en substituant à ses obligations présentes celles de l'acheteur, pourvu que le garantie soit substituée après au Conseil de Direction.
ARTICLE SEPT
L'année fiscale de la compagnie expirera le 31 décembre. Dans le courant du mois de janvier de chaque année, il sera préparé un état annuel des dans de la compagnie indiquant le montant des primes reçues sur les risques d'incendie, de rivière et de mer, le montant des primes sur les risques non transférés, les pertes payées sur les risques d'incendie, de rivière et de mer, établissant ainsi le montant des pertes encourues par les différentes polices nommées et désignées, ainsi que les différents montants de primes retournées, de réassurances, de réfaction, et tous les frais et dépenses.
L'état annuel ci-dessus devra toujours établir le capital social de la compagnie, spécialement la partie du dit capital qui aura été réellement payée en valeurs financières ainsi que la nature de celles-ci. Le serment du président et du secrétaire établira le fait de l'état de situation, lequel sera publié pendant un moins six mois dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans.
Les profits nets de la Compagnie, préalablement faits des dépenses générales et de tous intérêts au taux de six pour cent par année sur les dites actions payées à partir de la date de leur paiement, lesquels intérêts seront tous les six mois mis en réserve, le quarante-cinq du surplus le 1er juillet seront mis à la fin de chaque année, appliqués de la manière suivante.
Vingt-cinq pour cent seront retenus comme fonds de réserve supplémentaire pour le capital social.
Vingt-cinq pour cent seront divisés parmi les actionnaires comme dividende-argent sur les actions payées.
Cinquante pour cent seront divisés au prorata parmi les actionnaires sur le montant total payé en argent comptant, néanmoins aucun dividende de moins de cinq dollars ne sera déclaré, et aucun dividende ne sera renfermé dans une fractionnaire de dollars comme. Les fractions fractionnaires dont il s'agit seront portées au crédit du fonds de réserve.
Le fonds de réserve créé de la manière ci-dessus pourra de temps en temps être employé, si les directeurs le trouvent à propos, à faire face à une valeur perdue ou douteuse, ou en sera par ainsi employé, il le pourra être appliqué qu'au paiement des pertes, après que tous les autres fonds de la compagnie (excepté le capital social) auront été épuisés. Il sera toujours conservé comme une protection pour le capital social, jusqu'à ce qu'il atteigne la valeur de trois cent mille dollars, toute somme dépassant ce chiffre pourra, à la fin de chaque année, être divisée par le Conseil de Direction parmi les Actionnaires comme dividendes-argent.
Aucun dividende déclaré ne portera intérêt, et tout dividende qui n'aura pas été réclamé dans les trois années qui suivront la date de la déclaration, sera acquis à la compagnie et portera au crédit du fonds de réserve après qu'avis en aura été donné dans un journal une fois par semaine pendant six mois consécutifs, avant qu'il ait été fait distribution des actions réclamées après la publication de l'avis ci-dessus la partie qui aura droit au dit dividende ne pourra plus en réclamer.
Les dividendes déclarés seront payés en argent aux actionnaires ou à leurs représentants légaux. Aucun dividende ne sera payé à un actionnaire qui sera le débiteur de la compagnie pour une obligation échue, de quelque nature qu'elle soit (sauf dernier cas), et le montant du dividende sera placé au crédit de la dite obligation, et ainsi de suite jusqu'à ce que celle-ci ait été complètement payée.
Quand il sera nécessaire d'appliquer une partie quelconque du capital social à la liquidation des pertes, et que le fonds de réserve ne suffira pas, le dividende qui aurait été alors recouvrable sera différé jusqu'à ce que ces pertes aient été remboursées par les profits et bénéfices et que le capital social ait été ainsi reconstitué intégralement.
Toute personne qui se fera assurer dans cette Compagnie, et qui, par ses actes ou ses paroles, ou pourrait tirer de temps en temps les directeurs, actionnaire qui profiteraient de cet accomplice de la fraude, sera considérée comme participant aux gains de la compagnie, comme il est ci-dessus stipulé.
ARTICLE HUIT.
Le Conseil de Direction est autorisé à placer la moitié (pas davantage) du capital ou de l'actif de la Compagnie en prêts garantis par hypothèques sur des propriétés louées ou non grevées, situées dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, Etat de la Louisiane, les dites propriétés hypothéquées devant, dans tous les cas, avoir le double de la valeur de la somme prêtée.
Le Conseil de Direction peut aussi placer l'excédant des profits de la Compagnie en bons ou actions créées en vertu des lois des Etats-Unis ou de l'Et